



J.O n° 13 du 16 janvier 2007 page 984 texte n° 40

**Décrets, arrêtés, circulaires**  
**Textes généraux**

**Ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales**

Arrêté du 20 décembre 2006 portant agrément d'un organisme de certification des caractéristiques chiffrées de manifestations commerciales

NOR: PMEA0620141A

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 762-1 à L. 762-3 ;

Vu le décret n° 2006-85 du 27 janvier 2006 relatif au régime de déclaration préalable des manifestations commerciales, notamment ses articles 2, 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2006 relatif au régime de déclaration préalable des manifestations commerciales, notamment son article 9 et son annexe 13,

Arrête :

**Article 1**

Est agréée pour effectuer la certification des caractéristiques chiffrées des manifestations commerciales définies à l'article 2 du décret du 27 janvier 2006 susvisé :

- la société **EXPOCERT**, domiciliée 85, rue Brassat, à Colombes (92700).

**Article 2**

Le directeur du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du commerce, de l'artisanat,  
des services et des professions libérales,

J.-C. Martin